POUR L'EDUCATION, POUR UNE VRAIE REFONDATION DE L'ECOLE!

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE A PARIS, le samedi 6 avril 2013

Malgré des avancées dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour l'École soumis au Parlement :

- créations de 60 000 emplois dont 1000 pour l'enseignement agricole,
- rappel des valeurs qui doivent fonder l'École...

un manque de rupture avec les politiques précédentes persiste.

L'enseignement agricole est particulièrement absent de ce projet de loi.

Ainsi, les pratiques utilisées pour les structures de la rentrée 2013 restent les mêmes...faute de DGH suffisante.

Les projets d'ouverture qui auraient du marquer le début du plan de rattrapage pour l'EAP attendront....! La menace de fermeture de petits établissements persiste

Avec la FSU, le SNETAP refuse de considérer que « la crise » et les contraintes budgétaires conduiraient à ne pas pouvoir faire plus et mieux !

Nous affirmons qu'il y a urgence à assurer la réussite de tous et à répondre à la demande sociale qui s'exprime dans tous les territoires.

C'est pourquoi un projet ambitieux pour l'École incluant l'Enseignement Agricole Public est aujourd'hui indispensable pour relever les défis qui s'imposent qu'ils soient économiques, écologiques ou culturels.



Nous nous prononcerons pour:

- → Une rentrée 2013 qui rompe avec les précédentes, avec des annonces de mesures immédiates : école, collège, lycée, éducation prioritaire...)
- → et le développement de l'offre de formation sur tout le territoire et dans tous les secteurs (service notamment pour ce qui concerne notre secteur de l'EAP).
- → Une meilleure qualité des temps éducatifs et une amélioration des conditions de scolarisation des élèves : effectifs dédoublés, contenus enseignés...
- → Une amélioration des conditions de travail, d'emploi et de service de tous les personnels : temps de travail, missions, évaluation, gouvernance...
- → et pour que soit mis fin au gel du point d'indice et permettre une réelle revalorisation salariale pour tous les personnels abandonnant les logiques d'individualisation et de rémunération au mérite.
- → La création des postes et la programmation des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions.
- → Un véritable plan d'envergure de <u>lutte contre la crise de recrutement</u> d'enseignants : formation initiale et continue, pré-recrutements....
- → Le maintien de la maîtrise par l'État des cartes de formations professionnelles, et donc contre la décentralisation envisagée. (acte 3)
- → La mutualisation d'un service public de l'orientation scolaire entre l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture et son maintien dans le service public de l'État.
- → Une autre loi sur l'enseignement supérieur et la recherche que celle proposée. Il faut une loi en rupture avec la LRU et les RCE, l'AERES et le pacte recherche, le CIR... avec la création de postes et la programmation des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions.



Décentralisation : un projet en retrait grâce à l'action syndicale!

Le projet de loi de décentralisation maintient dans les prérogatives de l'État, l'établissement de la carte des formations professionnelles scolaires et l'orientation des publics scolaires. Les associations d'élus n'ont cependant pas renoncé à s'approprier ces nouvelles prérogatives ...

Des reculs fruits des actions menées :

Le projet de loi transmis par le gouvernement au conseil d'État, contrairement aux orientations définies dans le communiqué de l'Élysée du 12 septembre, maintient sous la responsabilité de l'État, l'établissement de la carte scolaire de la formation professionnelle initiale scolaire ainsi que l'orientation des publics scolaires.

En l'état, l'article 15 prévoit le maintien des dispositions prévues dans le code de l'éducation (article L211-2) à savoir : « Chaque année, les autorités compétentes de l'État arrêtent la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations ».

De même, si« la région définit et met en œuvre la politique régionale d'orientation tout au long de la vie dans le cadre fixé à l'article L. 6111-3 du code du travail. (...) et élabore le contrat de plan régional de développement de l'orientation et des formations professionnelles- art. L. 214-12-. » L'orientation des publics scolaires reste de la responsabilité de l'État et de la mission de conseillers d'orientation et psychologues scolaires.



Des points durs subsistent :

Le projet de loi en confirmant l'ajustement des formations aux besoins en emplois, issu de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, renie un principe fondateur de l'éducation et de la formation publiques à savoir la satisfaction des choix de formation et de métier exprimés par les jeunes. dans leur territoire.

A titre expérimental, la possibilité d'une délégation de compétences à une collectivité territoriale ou de compétences relevant de l'État serait dorénavant ouverte.

Cette disposition prévue à l'article 47 ouvre une boîte de Pandore qui tout en restant confuse sur les compétences visées, laisse le champs libre vers des choix susceptibles de réorganiser profondément notre société. Elle ne ferait qu'accroître de nouvelles inégalités territoriales y compris dans l'Éducation.

Les associations d'élus ont réclamé à corps et à cris ces transferts ; il est raisonnable de penser que leur lobbying se poursuivra auprès des parlementaires. C'est d'ailleurs ce que sous-tend l'encouragement du Président de la République aux sénateurs en les invitant à amender la loi .

Ensemble le 6 avril portons avec notre fédération la FSU, l'exigence d'un débat citoyen définissant les compétences de service public de l'État avec le souci de leur efficacité et de la garantie d'un égal accès de tous sur l'ensemble du territoire. Par notre présence en nombre le 6 avril à Paris, nous nous invitons au débat public citoyen qu'un tel projet suppose.

